



**Comité Syndical du 4 avril 2024**  
Salle de la municipalité – Hôtel de Ville de Caen  
**Procès-verbal de la séance**

Le 4 avril 2024, à 12h, le Comité Syndical du Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand, régulièrement convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni, dans sa composition prévue à l'article 3-1 des statuts du pôle métropolitain, Salle de la Municipalité à l'Hôtel de Ville de Caen, sur convocation adressée à ses membres par Monsieur Joël BRUNEAU, Président, qui préside la séance.

**Étaient présents :**

**Communauté Urbaine Caen la mer :** Mme Florence BOUCHARD, M. Joël BRUNEAU, M. Dominique GOUTTE, M. Nicolas JOYAU, Mme Ghislaine RIBALTA, Mme Béatrice TURBATTE

**Communauté Urbaine d'Alençon :** M. Gérard LURCON, M. Joaquim PUEYO

**Communauté d'Agglomération Le Cotentin :** M. Patrick LERENDU, Mme Odile THOMINET

**Communauté de Communes Val es Dunes :** M. Philippe PESQUEREL

**Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon :** M. Hubert PICARD

**Communauté de Communes Cœur de Nacre :** M. Thierry LEFORT

**Communauté de Communes Pays de Falaise :** M. Jean-Philippe MESNIL

**Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge :** M. François VANNIER

**Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage :** M. Daniel LEFRANC, Mme Gisèle ALEXANDRE (déléguée suppléante)

**Communauté de Communes Bayeux Intercom :** M. Arnaud TANQUEREL (délégué suppléant)

**Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau :** M. Georges RAVENEL, M. Gilles MALOISEL (délégué suppléant)

**Communauté de Communes Argentan Intercom :** M. Michel LERAT

**Conseil Départemental du Calvados :** M. Ludovic ROBERT

**Etaient excusés et avaient donné pouvoir :**

**Communauté Urbaine Caen la mer :** Mme Sonia DE LA PROVOTE (pouvoir à M. Joël BRUNEAU), Mme Clémentine LE MARREC (pouvoir à M. Nicolas JOYAU)

**Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo :** M. Fabrice LEMAZURIER (pouvoir à M. Hubert PICARD)

**Communauté d'Agglomération Flers Agglo :** M. Yves GOASDOUE (pouvoir à M. Ludovic ROBERT)

**Communauté d'Agglomération Le Cotentin :** M. Benoît ARRIVE (pouvoir à M. Patrick LERENDU), M. Olivier DE BOURSETTY (pouvoir à Mme Odile THOMINET)

**Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie :** M. François AUBEY (pouvoir à M. Philippe PESQUEREL), Mme Clotilde VALTER (pouvoir à M. Thierry LEFORT)

**Communauté de Communes Cingal Suisse Normande :** M. Jacky LEHUGEUR (pouvoir à M. Jean-Philippe MESNIL)

**Communauté de Communes Granville Terre et Mer :** M. Michel PEYRE (pouvoir à M. Dominique GOUTTE)

**Communauté de communes Argentan Intercom :** M. Frédéric LEVEILLE (pouvoir à M. Michel LERAT)

**Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche :** M. Henri LEMOIGNE (pouvoir à Mme Ghislaine RIBALTA)

**Conseil Départemental du Calvados :** M. Patrick JEANNENEZ (pouvoir à Mme Béatrice TURBATTE)

**Etaient excusés :**

**Communauté Urbaine Caen la mer :** Mme Florence BOULAY, M. Pierre SCHMIT, M. Sébastien FRANCOIS (délégué suppléant), M. Patrick LECAPLAIN (délégué suppléant), M. Marc POTTIER (délégué suppléant)

**Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo :** Mme Emmanuelle LEJEUNE

**Communauté d'Agglomération Flers Agglo :** M. Michel DUMAINE

**Communauté d'Agglomération Le Cotentin :** Mme Véronique MARTIN-MORVAN (déléguée suppléante)

**Communauté de Communes Cingal – Suisse Normande :** M. Olivier GUILLEMETTE (délégué suppléant)

**Communauté de Communes Cœur de Nacre :** M. Philippe CHANU (délégué suppléant)

**Communauté de communes Coutances Mer et Bocage :** M. Jean-René BINET

**Communauté de communes Bayeux Intercom :** Mme Mélanie LEPOULTIER

**Communauté de communes Granville Terre et Mer :** Mme Annaïg LE JOSSIC

**Communauté de Communes Terre d'Auge :** M. Hubert COURSEAUX

**Communauté de Communes Pays de Honfleur Beuzeville :** Mme Catherine FLEURY

**Conseil Départemental de la Manche :** M. Hervé AGNES, M. Benoît FIDELIN, M. Dominique HEBERT (délégué suppléant)

**Conseil Départemental de l'Orne :** M. Jérôme NURY

***Ouverture de la séance***

En l'absence de M. BRUNEAU, Mme TURBATTE, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, préside la séance. Elle remercie les élus pour leur présence, pour le deuxième Comité syndical de l'année. La date a été conditionnée par la nécessité de procéder au vote du budget primitif.

Quelques points de fond seront abordés sur les travaux du Réseau :

- Rapport d'activités 2023, c'est-à-dire la première année de notre nouveau format.
- Feuille de route 2024-2026, pour les 2 prochaines années de travail ensemble.
- Convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 entre le Pôle métropolitain et l'AUCAME.

Puis, des informations seront partagées sur trois grandes thématiques, sans vote, et pour lesquelles le Pôle Réseau Ouest Normand est accompagné par l'AUCAME :

- L'inventaire des bonnes pratiques de sobriété foncière.
- Les premiers résultats de la base notariale PERVAL sur les transactions immobilières.
- L'actualisation des données d'offre et de fréquentation ferroviaire sur nos territoires.

Aussi, ce Comité syndical va permettre d'échanger largement sur ces trois points thématiques, et d'échanger également librement sur le temps du déjeuner.

Il n'a pas été possible d'organiser de Conférence des exécutifs à l'issue de ce Comité syndical, à cause d'importantes contraintes dans les agendas de certains intervenants. Aussi, le Réseau organisera deux Conférences dans les prochains mois, sur le thème de l'habitat.

### Désignation d'un secrétaire

M. Gilles MALOISEL est désigné secrétaire de séance

#### 1. Approbation du procès-verbal du 16 février 2024

Le PV du Comité syndical du Réseau Ouest Normand en date du 16 février dernier est soumis à approbation.

**Le procès-verbal du 16 février 2024 est approuvé, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

#### 2. Compte administratif 2023

En application de l'article L2121-14 du CGCT :

- Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le comité syndical élit son président.
- Il est proposé que ce point soit présidé par la première vice-présidente, Béatrice TURBATTE

**Cette proposition est validée à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Rapporteur : B. TURBATTE

Une seule section pour le Réseau Ouest Normand : Fonctionnement.

Résultats de l'exercice 2023	DEPENSES	RECETTES	TOTAL
Section de fonctionnement 2023	105 108,42 €	142 896,90 €	37 788,48 €
Report 2022		0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	105 108,42 €	142 896,90 €	37 788,48 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2023 est de 37 788,48 euros.

#### Dépenses

Charges à caractère général (chapitre 011) : elles s'élèvent à 5 769,95 € :

- Frais de colloques et séminaires : 1 500 €.
- Frais de réception : 2 432,17 €.
- Frais de reprographie, catalogues et imprimés : 1 837,78 € pour des pochettes et pour les brochures et Actes.

Charges de personnel (chapitre 012) : 59 389,47 €. La sous-réalisation s'explique par l'arrivée de la Manageur du RON au 1er mai 2023.

Adhésion à l'AUCAME (chapitre 65) : 39 949 €.

### Recettes

L'estimation des recettes réelles de fonctionnement était de 141 600 euros dans le BP 2023. Le montant des recettes réelles s'élève à 142 896,90 €, soit un taux de réalisation de 101 %, grace à l'adhésion de Pré-Bocage Intercom.

#### Vote :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L1612-12, L2121-14, L2121-31, L2313-1 et 2,*

*Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 26 décembre 2022 portant création du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand,*

*Vu la présentation synthétique annexée retraçant les informations essentielles du compte administratif,*

Siégeant au moment du vote sous la Présidence de Madame TURBATTE, première Vice-Présidente, précédemment élue dans les conditions de vote prévues par les statuts,

Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du budget 2023,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré, qui sont conformes au compte de gestion établi par le trésorier principal du Pôle métropolitain,

Monsieur le Président ayant quitté la séance au moment du débat et du vote, conformément à l'article 2121-14 du CGCT précité,

Considérant que l'approbation du compte administratif 2023 permet d'apprécier les réalisations de l'exercice par rapport aux prévisions,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des votes des membres présents ou représentés : **APPROUVE** le compte administratif 2023 tel qu'annexé à la présente délibération.

### **3. Compte de gestion 2023**

Rapporteur : B. TURBATTE

Le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Vote :**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1612-12, L2121-14, L2121-31 et L2343-1 et 2,*

*Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 26 décembre 2022 portant création du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand,*

*Vu l'avis favorable du Comité syndical du 16 février 2024,*

*Considérant que le compte de gestion est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvements au cours de l'exercice et répond aux deux objectifs suivants :*

- *justifier l'exécution du budget,*
- *présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de l'établissement,*

*Considérant le compte de gestion pour l'exercice 2023 transmis par le comptable public, en annexe,*

*Considérant que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,*

*Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023,*

*Considérant l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne la section de fonctionnement,*

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des votes des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable de la collectivité,
- **DECLARE** n'émettre aucune observation ni réserve.

#### **4. Affectation du résultat 2023**

Rapporteur : B. TURBATTE

Le résultat cumulé fait apparaître le montant suivant pour 2023 en fonctionnement : + 37 788,48 €. Il est proposé de le reporter intégralement en section de fonctionnement.

**Vote :**

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12, L2121-14, L2121-31 et L2343-1 et 2 du CGCT,*

*Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 26 décembre 2022 portant création du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand,*

*Vu les délibérations prises ce jour relatives au compte de gestion 2023 et au compte administratif 2023,*

*Vu le débat d'orientation budgétaire tenu lors du comité syndical du 16 février 2024,*

Il est rappelé que le résultat cumulé fait apparaître le montant suivant, pour 2023, en fonctionnement : + 37 788,48 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	37 788,48
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser )</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>37 788,48</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	0,00
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>37 788,48</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>0,00</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>37 788,48</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des votes des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de l'affectation du résultat.
- **AFFECTE** le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, à savoir **37 788,48 €**, de la manière suivante :
  - **37 788,48 €** en report à nouveau à la section de fonctionnement, au compte R002, « excédent de fonctionnement reporté ».

## 5. Budget primitif 2024

Rapporteur : B. TURBATTE

Le BP 2024 est très proche des chiffres du DOB tenu le 16 février 2024.

Il est proposé :

- Une section de fonctionnement à l'équilibre à 183 582,18 €,
- Pas de section d'investissement.

### Dépenses

Chapitre 011 – charges à caractère général : 58 782 €

- 15 000 € estimés pour les moyens généraux et matériels.
- 6 782,18 € estimés de frais de colloques et séminaires.
- 19 000 € pour un voyage d'étude.

- 8 000 € de frais de reprographie, catalogues et imprimés.
- 1 000 € de redevance pour services rendus (accompagnement RGPD par le CDG14).
- 9 000 € de frais de réception.

Chapitre 012 - charges de personnel : 84 000 €

Exclusivement du personnel mis à disposition par le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole et par l'AUCAME. Cette fois sur une année pleine.

Chapitre 65 - cotisation d'étude versée à l'AUCAME : 40 800 €.

### Recettes

- Report du résultat 2023 : 37 788,48 €
- Contribution EPCI à 0,05 € / habitant DGF : 68 000 €
- Subvention de fonctionnement par la Communauté urbaine Caen la mer : 62 794 €  
Couvre la masse salariale du Manager du Réseau Ouest Normand.
- Contribution Conseil départementaux : forfaitaire :
  - o CD Calvados : 10 000 euros,
  - o CD Manche : 6 000 euros,
  - o CD Orne : 4 000 euros.

Dans le diaporama figure le tableau des sommes qui seront sollicitées auprès des EPCI, au centime près.

Pas d'investissement ni d'engagement pluriannuel.

Il est proposé de le voter par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres et sans opération d'équipement.

[Arrivée de M. BRUNEAU à 12h45 qui préside la séance. Il remercie Mme TURBATTE d'avoir lancé la séance.](#)

### Vote :

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12, L2121-14, L2121-31, L2313-1 et L2343-1 et 2,*

*Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 26 décembre 2022 portant création du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand,*

*Considérant le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Comité syndical le 16 février 2024 sur la base du rapport d'orientation budgétaire,*

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le BUDGET PRIMITIF 2024 tel qu'annexé à la présente délibération et les modalités de calcul des contributions suivantes :
  - **0,05 € / habitant DGF pour la contribution de base pour les EPCI membres du Réseau Ouest Normand,**
  - **62 794 € pour la subvention forfaitaire « ingénierie » pour la CU Caen la mer,**

- **20 000 € pour les contributions forfaitaires des conseils départementaux du Calvados, de la Manche et de l'Orne, répartie comme suit :**
  - **10 000 € pour le Calvados,**
  - **6 000 € pour la Manche,**
  - **et 4 000 € pour l'Orne.**

## 6. Rapport d'activités 2023

*Rapporteurs : J. BRUNEAU – P. DUNY*

Le Rapport d'activité du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand pour l'exercice 2023 est le premier du Syndicat mixte.

Il est constitué de 12 pages, réparties en 3 parties :

- Le Pôle métropolitain
- Le fonctionnement
- Activités de 2023

Il regroupe les principales informations des activités passées et de la structuration du Pôle métropolitain. Cependant, les travaux thématiques sont davantage détaillés dans les Actes, publiés sur internet.

M. MALOISEL souligne l'intérêt d'être en Réseau. Il revient sur la Conférence qui a eu lieu à Tinchebray où l'INSEE a été interpellé sur la méthode de calcul qui était très défavorable notamment pour les communes nouvelles. Il y a désormais plus de strates et cela oblige à avoir des partenaires qui soient plus près de la collectivité et des citoyens.

### Vote :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le Rapport d'activités 2023 présenté.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise en Préfecture et aux Présidents des EPCI et Conseil départementaux membres.

## 7. Feuille de route du Réseau Ouest Normand 2024-2026

*Rapporteurs : J. BRUNEAU – A. HUBERT*

La Commission a travaillé ces derniers mois sur la feuille de route 2024-2026. C'est le document cadre de nos travaux. Elle a pour but de « donner le cap », en précisant les enjeux, les échéances et les moyens. Elle sert de guide à la mise en œuvre des actions du Pôle métropolitain sur les années 2024 et 2025 et sur la première moitié de l'année 2026.

La feuille de route prévoit notamment :

- 6 conférences,
- 9 publications,
- 1 voyage d'études.

... Ainsi que des réunions de commission, des réunions départementales, des réunions techniques, des échanges d'actualités, et, le cas échéant, des groupes de travail.

La feuille de route se compose de quatre parties :

- Préambule
- Photographie du territoire
- Les principales problématiques identifiées
- Programme d'actions 2024-2026, avec deux sous-parties :
  - Les actions du Pôle métropolitain pour 2024 et 2025
  - Synthèse prévisionnelle du programme d'actions

*Présentation synthétique par Anthony HUBERT*

Les problématiques ont été identifiées dans le cadre des réunions politiques départementales et des réunions avec les DGS réalisées au 2<sup>ème</sup> semestre 2023. Elles doivent donc répondre aux préoccupations suivantes :

- Habitat
- Mobilités
- Santé
- Enseignement supérieur
- Aménagement du territoire
- Eau (disponibilité quantitative et qualitative)
- Gémapi

Figurent également, dans la Feuille de route, les différentes instances du Pôle métropolitain :

- Comité syndical : 3 à 4 réunions par an en présentiel, suivies d'un repas convivial et accompagnées, en début d'après-midi, soit d'une Conférence soit d'une visite d'un site ou d'un équipement emblématique du territoire.
- Commission Réseau Ouest Normand : 2 à 3 réunions par an, en présentiel ainsi qu'en visioconférence.
- Réunion départementale des EPCI et du Conseil départemental : 1 fois par an (1 dans chaque département), autour de la rentrée de septembre, en présentiel.
- Réunion des DGS et DGA des EPCI et Conseil départementaux membres : 1 fois par an, au minimum, en présentiel.

Il est également prévu que les thématiques de travail prioritaires seront portées par les 2 Conférences annuelles. Mais il est possible de mettre en place de groupes de travail restreints sous égide de la Commission, pour travailler certaines problématiques particulières.

Enfin, il est envisagé l'organisation d'un voyage d'étude de 2 à 3 jours.

Il est présenté, dans le diaporama et à la fin de la Feuille de route une synthèse globale des différentes actions, sous forme d'un calendrier. Les prochaines Conférences porteront sur l'habitat puis sur la santé. Et, pour la fin d'année 2024, l'AUCAME livrera une publication sur l'Evolution de l'origine géographique et du profil socio-économique des acquéreurs de biens immobiliers.

L'année 2025 sera consacrée aux mobilités, et notamment ferroviaires, ainsi qu'à la problématique de l'eau, comme risque et ressource.

Enfin, 2026 sera une année particulière. Mais le RON a souhaité malgré tout proposer un pré-programme, pour continuer de travailler avec les DGS et pour accompagner l'arrivée des élus issus des élections. En traitant des particularités et forces du territoire face aux enjeux de développement.

Mme THOMINET remarque que le thème de l'eau sera abordé mais il faudrait également mettre en exergue celui de l'assainissement. Il bloque aujourd'hui la délivrance des autorisations d'urbanisme sur certains territoires.

M. BRUNEAU admet que la capacité à produire suffisamment d'eau potable par rapport aux besoins est compliquée. Il y a aussi le sujet de la protection de la ressource. 70% de la ressource en eau est aujourd'hui considérée comme de bonne qualité, mais on ne recherche pas tous les polluants.

Selon M. LURCON, on ne peut pas parler de l'eau sans évoquer le circuit total de l'eau.

M. JOYAU précise qu'il y aurait deux temps sur le sujet de l'eau à proposer. Il pourra s'agir des risques de submersion littorale et la GEMAPI d'une part, et les petits cycles de l'eau (production et assainissement) d'autre part. Le sujet de l'assainissement commence à être un facteur limitant. On commence à avoir lors d'enquêtes publiques de modifications de PLUi des commissaires enquêteurs qui fouillent pour vérifier la capacité à long terme de produire de l'eau.

La proposition de M. JOYAU est validée, la thématique de l'eau sera divisée en deux temps.

M. MESNIL constate qu'il y a des messages politiques à faire passer par rapport aux normes actuelles. En matière d'assainissement, la compétence a été prise par le Pays de Falaise en 2018, sans attendre 2026. Aujourd'hui, on ne rejette pas d'eau polluée mais l'ARS considère malgré tout que, par rapport aux normes, nos stations d'épuration ne sont pas à jour. L'ARS menace donc de suspendre les autorisations d'urbanisme. Autrefois on était à 2 normes ISO, maintenant on est à 7. Les collectivités locales devront à terme avoir un vrai langage politique pour dire que cela suffit.

M. LURCON ajoute qu'il est préconisé de faire des économies. Pour en faire, il faut récupérer les eaux qui sortent des stations d'épuration, au moins pour certains usages d'entretien ou d'irrigation, même si l'ARS dit que cette eau est dépolluée mais non potable.

M. BRUNEAU fait part du temps de latence dans l'arrivée et la découverte de nouveaux polluants. Il alerte également sur les microplastiques. L'eau coutera de plus en plus cher à l'avenir.

Sur la suite de la feuille de route, M. BRUNEAU propose qu'une conférence puisse avoir lieu prochainement dans l'Orne sur le thème de la santé pour suivre l'avancement des travaux de l'hôpital.

M. PUEYO complète en faisant également référence aux 3 pôles de santé créés par la CU d'Alençon.

### **Proposition :**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5731-1 et suivants,*

*Vu l'avis favorable de la Commission du 18 mars 2024,*

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter cette Feuille de route 2024-2026.

### **Vote :**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOpte** la Feuille de route 2024-2026 du Réseau Ouest Normand, en annexe.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise en Préfecture et aux Présidents des EPCI et Conseil départementaux membres.

## 8. Convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 entre le Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand et l'AUCAME

Rapporteurs : J. BRUNEAU – P. DUNY

Le projet de convention porte sur les années 2024, 2025 et 2026. Il contient les missions que le Pôle métropolitain RON souhaite voir être mises en œuvre dans le cadre mutualisé qui caractérise l'Agence d'urbanisme.

### *Présentation par Patrice DUNY*

Le coût total sur la durée de la convention 2024-2026 est estimé à environ 124 300 €, d'un commun accord entre les parties. Il est établi à partir du BP 2024 de l'Agence adopté par l'assemblée générale du 27 novembre 2023.

La cotisation annuelle est estimée à environ 40 800 €. Elle se calcule de la manière suivante : cotisation de 0,03 €/hab DGF.

### **Proposition :**

*Considérant la vocation de l'Agence d'urbanisme d'être un espace de rencontre, de réflexion, de concertation et de mémoire pour les différents partenaires concourant au développement économique, social et urbain du territoire du Réseau Ouest Normand,*

*Considérant le bien commun que représentent ces actions, études, observations, analyses, recherches ou réflexions,*

*Considérant les missions dévolues au Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand,*

Le Président propose à l'assemblée de signer une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs avec l'AUCAME, pour les années 2024, 2025 et 2026.

### **Vote :**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

***Vu les articles L 2121-29, L 3211-1, L 4221-1 du CGCT,***

*Vu l'arrêté interpréfectoral n° DCL-BCLI-22-031 du 26 décembre 2022 portant création, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand,*

*Vu la délibération n° DCS08-2023 du Comité syndical du 3 mars 2023, d'adhésion du Réseau Ouest Normand à l'Agence d'urbanisme de Caen Normandie Métropole (AUCAME),*

*Vu le rôle et les missions dévolues aux agences d'urbanisme qui définissent un programme partenarial de travail,*

*Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,*

*Vu la délibération DCS01-2024 du Comité Syndical du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand en date du 16 février 2024 relative au débat d'orientation budgétaire 2024,*

*Vu la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'Agence d'Urbanisme de Caen-Métropole en date du 6 janvier 2015, portant modification des statuts de l'association et notamment du nom de celle-ci devenant « Agence d'Urbanisme de Caen Normandie Métropole (AUCAME Caen Normandie) »,*

*Vu la délibération de l'assemblée générale ordinaire de l'Agence d'Urbanisme de Caen Normandie Métropole en date du 27 novembre 2023 approuvant le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2024,*

*Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence d'Urbanisme de Caen Métropole en date du 27 novembre 2023 approuvant le programme de travail partenarial 2024-2025-2026,*

*Vu l'avis favorable de la commission RON du 18 mars 2024,*

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par ses membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la Convention pluriannuelle d'objectifs entre le Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand et l'Agence d'Urbanisme de Caen Normandie Métropole (AUCAME) pour les années 2024, 2025 et 2026 annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Président à signer la Convention pluriannuelle d'objectifs entre le Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand et l'Agence d'Urbanisme de Caen Normandie Métropole (AUCAME) pour les années 2024, 2025 et 2026.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024 et seront ensuite ouverts au titre des exercices budgétaires considérés.

## 9. Démarche d'inventaire des bonnes pratiques de sobriété foncière

*Rapporteurs : J. BRUNEAU - P. DUNY*

Pour accompagner les territoires dans la mise en œuvre du ZAN, la Région Normandie souhaite créer un répertoire des bonnes pratiques de sobriété foncière. Cet outil présentera un ensemble de projets exemplaires sur le territoire, en variant les différents types d'espace. Chaque projet fera l'objet d'une fiche synthétique.

La Région a confié cette mission aux 3 agences d'urbanisme de Caen, Rouen et le Havre. Dans l'Ouest de la Normandie, c'est l'AUCAME qui identifie et rédige les fiches projets avec les territoires concernés. C'est pourquoi l'AUCAME a demandé au Pôle Réseau Ouest Normand de solliciter ses EPCI membres.

M. BRUNEAU note qu'il va falloir être agile pour faire du renouvellement urbain d'ampleur.

## 10. Premiers résultats de l'exploitation de la base notariale PERVAL

*Rapporteurs : J. BRUNEAU – L. COLLETTE*

La base notariale PERVAL, millésime 2022, a été acquise par les 3 agences d'urbanisme normandes, avec le concours des Pôles métropolitains.

Ludivine COLLETTE, chargée d'étude à l'AUCAME présente les principaux éléments caractérisant le marché immobilier normand : maisons neuves et anciennes, appartements neufs et anciens, et terrains à bâtir.

Mme THOMINET remarque qu'il a été question de prix médian mais il n'a pas été spécifié le nombre de mètres carrés (taille médiane). Mme Collette répond que ce sera spécifié dans la note qui sera transmise aux membres dès qu'elle sera éditée.

## 11. Actualisation des données d'offre et de fréquentation ferroviaire

Rapporteurs : J. BRUNEAU - P. DUNY

Une étude avait été réalisée fin 2020 à la demande du Pôle métropolitain Caen Normandie métropole pour fournir quelques éléments clés de compréhension du système ferroviaire ; et donner une vision objective de la situation.

Début 2024, une actualisation des données d'offre et de fréquentation a été opérée par l'AUCAME. Patrice DUNY en présente une synthèse.

M. PICARD demande si l'accroissement de la fréquentation ferroviaire est une tendance nationale ou une particularité de l'Ouest de la Normandie.

M. LEFRANC souhaite que la Région prenne en compte l'accroissement de la demande pour augmenter l'offre. L'effet ciseau financier est cependant souligné, la Région n'ayant pas prévu d'augmenter ses subventions d'équilibre.

M. MESNIL note que la ponctualité et le confort depuis Caen se sont améliorés. En parallèle, l'accès en voiture à Paris est devenu très compliqué.

M. BRUNEAU informe que la Conférence dédiée au ferroviaire, en 2025, permettra de détailler ces dynamiques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h25.

Le Président,

Le Secrétaire,

**Gilles MALOISEL**

**Joël BRUNEAU**